

Commune de GUERLÉDAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

Portant sur le projet suivant :

1- Lieu dit RODUEL

- **Cession d'une portion de chemin rural**

Arrêté de M. le Maire de GUERLÉDAN en date du 22 juin 2026

Le dossier est tenu à disposition du public à la mairie de GUERLÉDAN du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H.

Le dossier est accessible sur le site internet de la mairie.

Les projets seront soumis à l'enquête publique du 6 au 17 juillet 2026 inclus.

Le commissaire-enquêteur recevra le public :

- le lundi 06/07/2026 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- le vendredi 17/07/2026 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Plan général de situation du lieu-dit Roduel et des lieux concernés

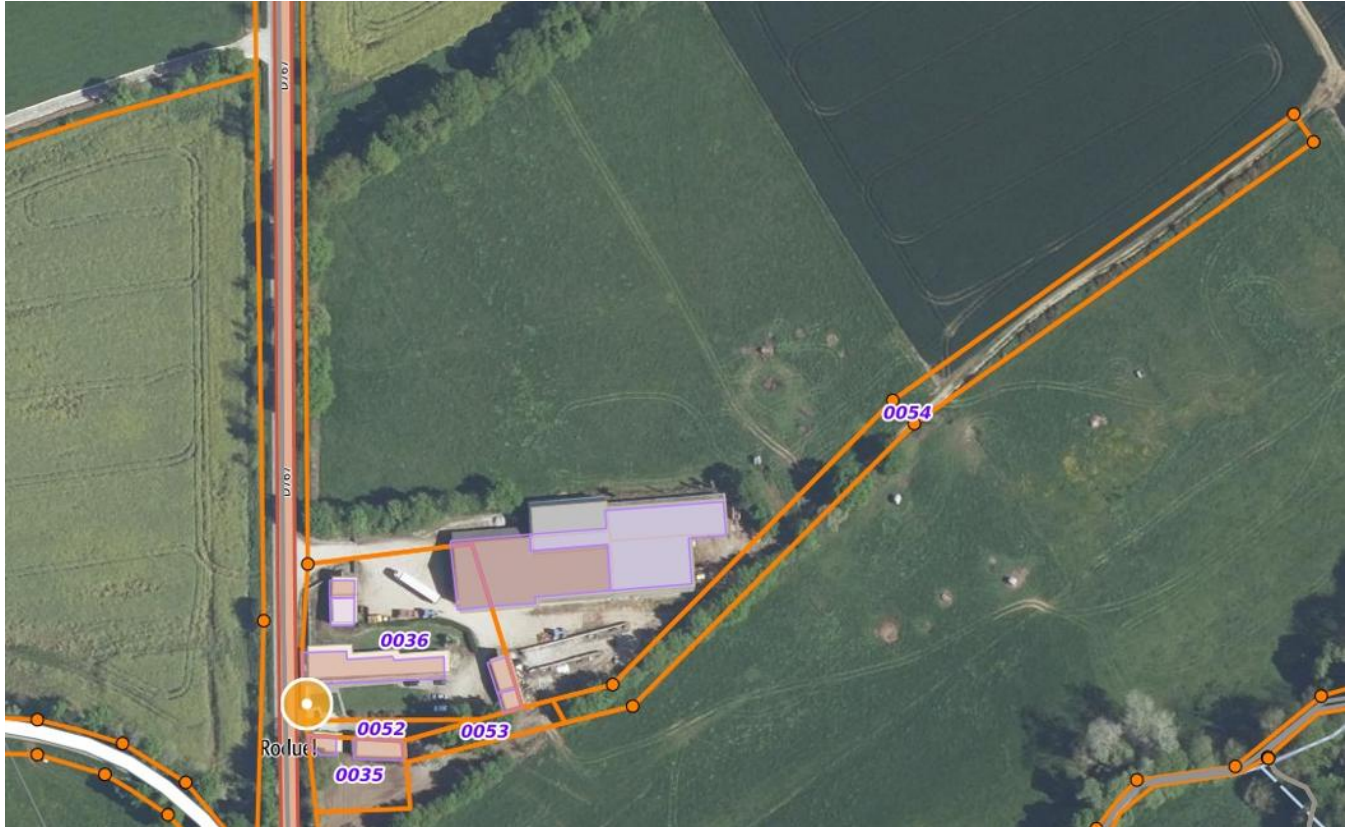


Table des matières

Plan général de situation du village et lieux concernés.....	2
1- Lieu-dit Roduel	4
Demande de M. et Mme DECHERF	
ANNEXE.....	6

1- Lieu-dit Roduel – parcelle YE0054 Demande de M. et Mme DECHERF

- Cession d'un chemin rural

Une évaluation domaniale est en cours.



ANNEXE

ANNEXE : rappel sur la procédure

- Avis du conseil municipal
- Fixation du prix de vente par les domaines et information de l'acquéreur sur le prix et les conditions de la vente, avec demande de confirmation de l'engagement d'acquérir et de prise en charge des frais
- Organisation de l'enquête
- Information des riverains, purge des droits de priorité
- Enquête publique
- Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.
- Il constatera la désaffectation de fait des usages publics pour les voies privées.
- Frais de bornage et des actes administratifs à la charge exclusive de l'acquéreur
- Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.